

## Séance du mardi 19 mai 2009 à 21 h 00

### Ordre du jour

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente.
2. Salle communale : Délibération autorisant l'appel d'offres.
3. Ecole : Rapport A.L.E concernant le chauffage.
4. I.A.T 2009 et vote du règlement de la prime.
5. Lancement candidature pour remplacement :
  - Agence postale cause départ à la retraite,
  - Ménage à l'école cause fin de CDD.
6. Subventions 2009 aux associations.
7. Traitement chenille processionnaire du pin.
8. Demande de classification olives en AOC.

Absents excusés : Dominique Croullebois, Catherine Mavel, Pierre Fortier, Samuel Fabre.

#### 1. Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ordre du jour qui comporte 8 points, il propose d'intégrer à l'ordre du jour les points suivants :

N° 9 : Mur de soutènement rue de la Fontaine.

N° 10 : Délibération en vue de la prescription de la révision générale du Plan d'Occupations des Sols de la commune de Montaud (P.L.U).

N° 11 : Contrat groupe centre de Gestion.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour avec les 3 points supplémentaires.

#### Approbation du procès verbal de la séance précédente.

L'article 4 sera rectifié, l'augmentation des taxes foncières porte sur la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâtie). Le procès verbal de la séance précédente est approuvé.

#### 2. Salle communale : Délibération autorisant l'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de construction d'une salle communale et précise qu'il convient de définir la procédure d'appel d'offres. Monsieur le Maire rappelle que comme le montant des travaux est inférieur à 5 150 000 euros, il propose de réaliser une mise en concurrence par procédure adaptée conformément aux articles 28 et 30 du code des marchés publics.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré : approuve le projet d'aménagement et d'extension de la salle communale, décide de procéder à une mise en concurrence par procédure adaptée, dit que la commission d'appel d'offres est celle désignée par délibération du 21 mars 2008, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce marché.

### 3. Ecole : Rapport A.L.E concernant le chauffage.

Monsieur l'Adjoint à l'environnement rappelle la délibération du 31 mars 2009 autorisant la signature d'une convention entre la commune et l'Agence Locale d'Énergie (A.L.E) afin qu'elle réalise une étude pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école. L'objet de ce rapport est d'étudier les différentes opportunités de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire. Quatre solutions ont été étudiées : Fioul TBT, Fioul condensation, Pompe à chaleur air/eau + Fioul TBT et Chaudière granulés de bois.

La solution proposée par A.L.E est de conserver l'installation actuelle et d'installer soit une chaudière à basse température au fioul soit une chaudière à granulés de bois.

Le coût d'investissement le moins cher est le fioul par contre le coût de fonctionnement est très élevé de 955 à 1 596 €/an en fonction du prix du baril). A contrario la chaudière à bois est plus chère en investissement mais son coût annuel de fonctionnement est stable à 796 € TTC. Les émissions de CO2 sont vingt fois inférieures pour une chaudière granulés de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour la chaudière à granulés de bois.

### 4. I.A.T 2009 et vote du règlement de la prime.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91.875 du 06 juin 1991 modifié fixant le régime indemnitaire des cadres d'emplois administratifs, techniques dans les limites des régimes dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité d'instituer pour l'exercice 2009, l'indemnité d'administration et de technicité prévu par les textes précités pour les agents de la collectivité de la façon suivante au coefficient 2 :

- 1 Adj. Administratif 1 <sup>ère</sup> classe, 32/35 <sup>ème</sup>	= 458.31 X 2 X 32/35 <sup>ème</sup>	= 838.05 €
- 1 Adj. Administratif 2 <sup>nde</sup> classe, 30/35 <sup>ème</sup>	= 443.50 X 2 X 30/35 <sup>ème</sup>	= 760.29 €
- 1 Adj. Administratif 2 <sup>nde</sup> classe, 26/35 <sup>ème</sup>	= 443.50 X 2 X 26/35 <sup>ème</sup>	= 658.91 €
- 1 Adj. technique 2 <sup>ème</sup> classe, 35/35 <sup>ème</sup>	= 443.50 X 2	= 887.00 €
- 1 Adj. technique, 2 <sup>ème</sup> classe, 32/35 <sup>ème</sup>	= 443.50 X 2 X 32/35 <sup>ème</sup>	= 810.97 €
- 1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe, 35/35 <sup>ème</sup>	= 458.31 X 2	= 916.62 €
- 1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe, 32/35 <sup>ème</sup>	= 458.31 X 2 X 32/35 <sup>ème</sup>	= 838.05 €

L'enveloppe globale de ce régime indemnitaire s'élève à : **5 709.89 euros.**

Il décide par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'appliquer une réglementation de dégrèvement des jours d'absences selon le mode de calcul ci-dessous :

Prime X nombre de jours d'absence du semestre / nombre du jour du semestre (365jours/2).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions ainsi arrêtées.

Il décide que ces sommes seront inscrites au BP 2009 et autorise le Maire à entreprendre des

versements aux agents concernés de façon semestrielle, en application des critères énoncés ci-dessus.

5. Lancement des candidatures pour remplacement :

- Agence postale cause départ à la retraite.

Le Conseil municipal décide de remplacer Mme Martinez Maria qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 25 juin 2009. Le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet de 26 heures par semaine sera pourvu après un appel à candidature et ce pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2009.

- Ménage à l'école cause fin de CDD.

La personne actuellement en C.A.E termine son contrat le 30 septembre 2009. Le Conseil municipal décide de faire un appel à candidature pour recruter une personne en C.A.E pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

6. Subventions 2009 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été voté au compte 6574 du Budget Primitif 2009 une enveloppe globale de 6 500.00 €. Il rappelle que le Conseil municipal a déjà alloué 275 € et qu'il convient de répartir une partie du montant entre les associations.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue les subventions suivantes :

A.P.E : 15 euros par enfants scolarisés soit maximum 1635 € pour 109 enfants, Foyer rural : 600 €, Société de Chasse : 380 €, Comité des Fêtes : 1 400 €, ADMR : 380, CCFE : 450 €, Montaud patrimoine : 200 €, APCVPMR : néant. Le Club des Tujours Jeunes n'ayant pas fourni de Compte Administratif, la subvention sera voté ultérieurement.

Dit que le reste de cette somme soit 1 180 € pourra être attribuée ultérieurement.

7. Traitement chenille processionnaire du pin.

Monsieur L'adjoint à l'environnement soumet au conseil municipal un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts qui propose un traitement contre la chenille processionnaire du pin au prix de 50 € HT/ha pour la zone forestière et de 80 € HT/ha pour la zone peri-urbaine soit environ 3 000 € pour le traitement.

Le repérage dans la garrigue et des comptages du nombre de cocons de processionnaires a été effectués en février 2009. Le nombre de cocons ne justifie pas l'intervention chimique de l'ONF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas faire de traitement en 2009.

8. Classification des olives en AOC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Syndicat des AOC Olives et Huile d'olive de Nîmes sollicitant une subvention de 100 €. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 12 voix contre 1 de ne pas subventionner ce syndicat.

9. Mur de soutènement de la Rue de la Fontaine

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil municipal que le problème de route mal implantée lors de sa création cumulé à l'oubli par le service instructeur de mentionner l'alignement prévu sur cette voie a entraîné la situation actuelle. La clôture est implantée sur le permis de construire

donc non opposable. Les solutions qui ont été demandées sont les suivantes : Drain dans le mur de soutènement qui se déversera dans le fossé, rigole le long du mur, recalibrage du fossé.

10. Délibération en vue de la prescription de la révision générale du Plan d'Occupations des Sols de la commune de Montaud (P.L.U).

Monsieur le Maire expose que la révision du document d'urbanisme de la commune de Montaud est nécessaire. Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 14/06/01, modifié le 17/09/2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 20/12/2007, ne permet plus de faire évoluer la commune.

L'occasion est donnée à la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme, résultant des dispositions des lois SRU du 13/12/2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il s'agit de concevoir le projet de développement de la commune en veillant à :

- 1) valoriser et protéger les espaces naturels et les paysages du territoire communal ;
- 2) accueillir de nouveaux habitants et de permettre à tous les ménages de se loger ;
- 3) maîtriser la croissance urbaine ;
- 4) permettre l'équilibre entre emploi et habitant en sauvegardant notamment les exploitations agricoles ;
- 5) prendre en compte les objectifs des documents communautaires et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montpellier du 17/02/2006, le Programme Local de l'Habitat 2007-2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier du 16/05/2007 et les orientations du Plan de Déplacements Urbains en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose que cette procédure s'accompagne d'une large concertation, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie du dossier explicatif du projet et d'une boîte à idées ;
- publication d'un bulletin municipal spécial ;
- mise en place d'une exposition publique ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD ;
- tenue d'une permanence du maire, de l'Adjoint à l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'organiser la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessus proposées ;
- 3) de demander à M. le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 4) de demander aux représentants de l'Etat la compensation visée à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 5) de demander à Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération et le mandate à l'effet de prendre toute décision et de signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de services, nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 6) que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet ;
- 7) que la présente délibération sera, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée par Monsieur le Maire, à :
  - M. le Préfet ;

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la CCI ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT ;
- M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de transport urbain et de Programme Local de l'Habitat.

8) que la présente délibération sera :

- affichée, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, un mois en mairie (avec certificat d'affichage de Monsieur le maire) avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mr le Maire.

#### 11. Contrat groupe Centre de gestion.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Informations diverses :

- Demande d'adhésion à l'Ecole Numérique Rurale.
- 6 ordinateurs sont en service à l'école.
- Présentation plaquette étude urbaine.

La séance est levée à 01 heure.